

DELIBERATION N°20220920-14

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 14 septembre 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (*à partir de la délibération n°09*), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVIER, Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Jamel TAMOUM, M Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Salah KRIMAT (*délibérations n°01 à n°08*)

M Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Florence COCART

Étaient absents :

Mme Sylvie MAUDUIT

M. Nicolas ROBBE

Mme Sandrine MUTRELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°14 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DE L'ABEILLE NOIRE D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Commune s'est engagée à favoriser le maintien du cheptel d'abeilles noires sur l'Île-de-France ;

Considérant que la commune de Coignières est propriétaire de la parcelle section AH n°44 sur laquelle une zone naturelle de prunelliers s'est développée et que cette zone est favorable à la présence de ruchers ;

Considérant que le Conservatoire de l'abeille noire d'Île-de-France est à la recherche de sites pouvant permettre l'implantation de ruchers ;

Considérant que les ruchers installés par le conservatoire de l'abeille noire d'Île-de-France ont comme principal objectif de produire des essaims d'abeille noire et de limiter l'hybridation ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 –APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Coignières et le Conservatoire de l'abeille noire d'Île-de-France.

ARTICLE 2 – APPROUVE la mise à disposition par la Commune d'un espace sur la parcelle cadastrée section AH n°44, chemin de Bellepanne, pour le conservatoire de l'abeille noire, conformément à la convention à titre gratuit.

ARTICLE 3 – AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE COIGNIÈRES
ET LE CONSERVATOIRE DE L'ABEILLE NOIRE D'ÎLE DE FRANCE (CANIF) POUR LA
MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE CADASTREE AH44
CHEMIN DE BELLEPANNE**

ENTRE, D'UNE PART :

La Commune de Coignières, représenté par son Maire, Didier FISCHER, dûment autorisé et habilité en vertu de la délibération du 20 septembre 2022,

Ci-après dénommé « Commune de Coignières »,

ET, D'AUTRE PART,

L'association du Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France (CANIF), domiciliée à la Mairie de BULLION 149, rue de Guette 78830 BULLION, enregistrée sous le n° SIREN : 530 055 433, représentée par son Président, M. Sébastien GRANGEON,

Ci-après dénommé « le CANIF », agissant en son nom.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'objectif principal d'un conservatoire d'abeilles consiste à maintenir la diversité génétique d'une population d'abeilles endémiques de notre pays (*Apis mellifera mellifera*) dans des conditions les plus proches des conditions de vie de cette espèce.

Il s'agit de maintenir un nombre de colonies suffisamment important pour minimiser le risque d'hybridation avec d'autres espèces d'abeilles, d'assurer la sélection naturelle et de conserver les capacités d'adaptation de l'abeille noire.

Le CANIF est une association qui a pour objet :

- La conservation, la sauvegarde et le développement de l'abeille noire *Apis mellifera mellifera* ;
- La sélection et la production de reines de cette sous-espèce ;
- La réglementation et le contrôle d'essaims et de reines ;
- La promotion de l'abeille noire ;
- La promotion de l'apiculture par l'information et l'enseignement.

La Commune de Coignières, propriétaire d'espaces naturels, dispose de parcelles qui peuvent accueillir des ruchers.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Commune de Coignières et le CANIF afin d'encourager la sauvegarde et le développement de l'abeille noire *Apis mellifera mellifera*.

ARTICLE 2 - NATURE ET DESIGNATION DU TERRITOIRE CONCERNE

Le site sur lequel un rucher pourra être installé est la parcelle section AH n°44, sise Chemin de Bellepanne 78310 Coignières.

Un plan du site est joint à la convention et précise l'emplacement de la parcelle.

ARTICLE 3 - DESTINATION DU TERRAIN

La parcelle mise à disposition du demandeur n'est pas réservée exclusivement au dépôt de ruches. Cette parcelle sera à terme co-partagée avec un projet agricole. Aussi un espace de 100m² environ sera défini en coordination avec le CANIF et le porteur de projet.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU CANIF

4.2. Respect des règles par les apiculteurs :

Le CANIF s'engage à veiller au respect par l'apiculteur des règles suivantes pour le rucher implanté sur la parcelle désignée à l'article 2 de la présente convention :

- L'emplacement devra respecter la réglementation en vigueur ;
- L'apiculteur devra apposer un panneau à proximité des ruches précisant le numéro de déclaration, afin d'avertir les promeneurs de la présence de ruches ;
Ce panneau pourra être complété par un second panneau d'information plus général traitant de la conservation de l'abeille noire pris en charge par le CANIF ;
- Le lieu d'implantation des ruches devra être entretenu notamment par la fauche et le débroussaillage dans un périmètre de 10 mètres autour des ruches ;
- Les lieux devront être propres et exempts de tout objet qui ne serait pas utile à l'activité apicole ;
- La variété d'abeille implantée sera exclusivement l'abeille noire (*Apis mellifera mellifera*) et les reines seront fournies par le CANIF.

4.3. Travaux :

Après validation par le CANIF, l'apiculteur s'engage à avertir par écrit la Commune de Coignières de son intention de réaliser des travaux, aménagements, installations nécessaires à l'activité apicole. La Commune de Coignières validera chaque demande par un email envoyé à l'apiculteur avec copie au CANIF. Ces travaux seront réalisés par l'apiculteur en collaboration avec le CANIF.

4.4. Conditions d'accès :

L'accès aux ruchers devra se faire par les chemins d'accès existants. Des clés seront fournies au CANIF ou directement à l'apiculteur par la Commune de Coignières pour ouvrir les cadenas des barrières.

Les déplacements à l'aide d'un véhicule motorisé devront être limités au strict minimum et uniquement pour l'accès aux ruchers.

4.5. Informations :

Le CANIF s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Commune de Coignières tout fait susceptible de préjudicier au domaine privé ou aux droits de la Commune de Coignières, notamment tout dommage, usurpation...

4.7. Animations :

Une fois par an, le CANIF pourra être sollicité pour organiser une animation « apiculture » à destination du grand public sur l'abeille noire en collaboration avec les services de la Ville. Le CANIF pourra proposer des animations spécifiques, notamment pour les établissements scolaires.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Commune de Coignières ne pourra pas être recherchée en cas d'accident venant à survenir en raison de l'activité pratiquée.

Le CANIF répondra de tous dommages susceptibles de survenir du fait de l'activité ou du manquement à une ou plusieurs obligations prévues à la présente convention.

Le CANIF s'engage à garantir la Commune de Coignières contre tous recours quels qu'ils soient, déclenchés à la suite d'accidents ou de dommages causés par lui ou une tierce personne intervenant pour son compte.

ARTICLE 6 – CONTREPARTIE FINANCIERE

La présente convention est consentie à titre gratuit. En contrepartie, le CANIF organisera une animation comme mentionné à l'article 4.7.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

A la signature de la convention, le CANIF devra fournir à la Commune de Coignières un exemplaire de la police d'assurance qui couvre ses activités.

ARTICLE 8 – DUREE – RECONDUCTION – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes de 3 ans, sauf en cas de dénonciation de la part de la Commune de Coignières ou du CANIF faite par écrit avec un préavis de trois mois avant la date d'échéance.

En cas de non-respect par le CANIF de la présente convention, la Commune de Coignières se réserve le droit d'interrompre la convention en cours de période, avec préavis d'un (1) mois à compter de la date de réception par le CANIF de la notification de reprise par la Commune de Coignières, par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait à Coignières, en deux (2) exemplaires originaux, le

**Pour la Commune de Coignières,
Le Maire,
Didier FISCHER,
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines**

**Pour le CANIF
Le Président,
Sébastien GRANGEON**